

Lieux de prélèvements	Paramètres	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Limites et référence de qualité*	Nombre de dépassements	Commentaires de la délégation départementale de Paris
Analyses en distribution (réseaux publics et réseaux intérieurs d'immeubles) Synthèse des résultats portant sur 22 prélèvements	Température	°C	12,3	13,3	14,3	25	0	Sur les 22 échantillons prélevés, tous les résultats d'analyses sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres étudiés.
	Turbidité	NFU	0,0	0,1	0,4	2	0	
	Chlore libre	mg(Cl ₂)/L	0,1	0,1	0,2	-	0	
	Conductivité	µS/cm	499,0	537,4	630,0	200<x<1100	0	
	pH	unité pH	7,5	7,7	8,0	6,5<x<9	0	
	Fer	µg/L	0,0	1,5	21,0	200	0	
	Nitrates	mg/L	17,7	29,0	40,7	50	0	
	Ammonium	mg/L	0,0	0,0	0,0	0,1	0	
	Escherichia coli	n/(100mL)	0,0	0,0	0,0	0	0	
	Bactéries sulfito-réductrices	n/(100mL)	0,0	0,0	0,0	0	0	
	Entérocoques	n/(100mL)	0,0	0,0	0,0	0	0	
	Coliformes totaux	n/(100mL)	0,0	0,0	0,0	0	0	

* : valeurs fixées par les articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique

Lieux de prélèvements	Paramètres	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Limites et référence de qualité*	Nombre de dépassements	Commentaires de la délégation départementale de Paris
Analyses en production (sur l'eau traitée) avant mise en distribution de l'unité de distribution EST Synthèse des résultats portant sur les 1 prélèvements réalisés sur le réservoir des Lilas.	Calcium	mg/L	110,4	110,4	110,4	-	0	Sur l'ensemble des échantillons prélevés, tous les résultats d'analyses sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres étudiés.
	Chlorures	mg/L	27,1	27,1	27,1	250	0	
	Dureté (TH)	°f	29,4	29,4	29,4	-	0	
	Fluorures	mg/L	0,1	0,1	0,1	1,5	0	
	Nitrates	mg/L	24,9	24,9	24,9	50	0	
	Sodium	mg/L	15,6	15,6	15,6	200	0	
	Sulfates	mg/L	16,1	16,1	16,1	250	0	
	Somme des pesticides	µg/L	0,0	0,0	0,0	0,5	0	
AVIS DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE PARIS : EAU DE BONNE QUALITE								pour le Directeur de la délégation départementale de Paris, par délégation, Camille SCHMITT, responsable de la cellule Qualité des eaux 

N.B. : toute anomalie observée fait l'objet d'analyses complémentaires pour infirmer ou confirmer les résultats. En cas de nécessité, des actions immédiates sont entreprises.